

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 854

AMENDEMENT

présenté par

M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, M. Michelet, Mme Mansouri, M. Valentin, M. Michoux,
M. Chaix, M. Verny, M. Lenoir, M. David Magnier, Mme Laporte, M. Limongi, Mme Sicard,
M. Monnier, M. Casterman, M. Rambaud, Mme Lorho, M. Guitton, M. Vos, Mme Lechon et
Mme Joubert

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 encadre les modalités pratiques de mise en œuvre de l'aide à mourir, notamment la détermination de la date et du lieu. Cette disposition participe directement à l'organisation matérielle d'un acte légal dans le cadre du droit de la santé. Elle consacre ainsi l'intégration logistique de pratiques conduisant à la mort dans les structures de soins. Une telle évolution modifie substantiellement la nature des missions assignées au système de santé. Le présent amendement vise à supprimer cet article.